



Elle ne respect pas le jugement de la JAF

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015 à 15:11**

Bonjour,
Mon ami es passé devant le jaf pour la garde de ces enfants, comme la mère a un emploi avec des horaires compliqué la garde des enfants à été faite selon de planning de Madame. Celle ci nous demande maintenant de garder les enfants en dehors des jours et heure que le JAF à convenu sur le jugement. Est-ce résonnable d'accepter ce qu'elles nous demande et que pouvons nous faire ?

Par **moisse**, le **06/09/2015 à 15:13**

C'est simple: accepter ou refuser.
C'est l'intérêt des enfants qui l'emporte.
C'est cela qui est raisonnable.

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015 à 15:17**

Je suis d'accord, mais ne risque t-il rien ? Car la mère aime créé beaucoup de problème. Et nous devont ce plié à tous ce qu'elle veux, sinon ce sont les insultes etc.. Je ne voudrais donc pas que sa nous cause du tord.

Par **moisse**, le **06/09/2015 à 15:31**

Mais enfin de quels risques parlez-vous ?
Qui peut le moins peut le plus.
Il faut simplement

prendre garde à la présentation des enfants lorsqu'ils sont censés être confiés à la mère. Si vous pensez la situation confuse, vous pouvez toujours intervenir devant le JAF et lui signaler les dysfonctionnements en question.

Par **ASKATASUN**, le **06/09/2015 à 15:32**

Bienvenue, [citation] Comme la mère a un emploi avec des horaires compliqué la garde des enfants a été faite selon de planning de Madame [citation] Jusque là rien d'anormal, le juge a tenu compte des obligations de la maman qui est salariée dont les horaires doivent être fixés par l'employeur sans possibilité d'aménagements. Comme l'indique très justement Moisse [citation] C'est l'intérêt des enfants qui l'emporte. C'est cela qui est raisonnable [citation] Mais le papa, dont vous partagez la vie, peut refuser se bornant à observer à la minute le jugement. Alors la mère retournera voir le JAF qui modifiera son jugement relativement aux horaires. En quoi cela est-il nécessaire ? Dès lors que votre ami peut s'occuper de ses enfants. Si il ne peut pas, c'est autre chose.

Par **ASKATASUN**, le **06/09/2015 à 15:41**

[citation] Si vous pensez la situation confuse, vous pouvez toujours intervenir devant le JAF et lui signaler les dysfonctionnements en question [citation] Avant d'en arriver là, votre ami peut officialiser les modifications d'horaires par un courrier RAR réclamant une confirmation d'accord à la mère. En l'absence de réponse il saisira le juge si la mère soulève une difficulté

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015 à 15:42**

Merci beaucoup pour vos conseils. En espérant que cela apaisera la chose. Cordialement